

MUNICIPALITÉ DE CUDREFIN

Syndic: (037) 77 13 65
Greffe municipal: (037) 77 20 30
CCP 10-15948

COMMUNE de CUDREFIN

1588 Cudrefin, le

Modification de l'art. 12 du règlement communal sur le plan d'extension
et la police des constructions du 23 septembre 1977

Art. 12 - Partout où les bâtiments ne sont pas construits en ordre contigu,
l'ordre non contigu est obligatoire.
Toutefois, la Municipalité peut autoriser la construction en ordre
contigu, lorsqu'il y a entente entre voisins pour construire
simultanément.

Approuvé par la Municipalité de Cudrefin, dans sa séance du 21 octobre 1982

le Syndic :



la secrétaire :

Soumis à l'enquête publique du 29 octobre au 29 novembre 1982

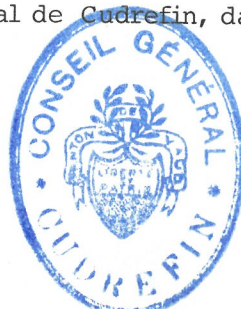
le Syndic :



la secrétaire:

Adopté par le Conseil général de Cudrefin, dans sa séance du 16 décembre 1982

le Président



le secrétaire :

Approuvé par le Conseil d'Etat du canton de Vaud le 19 janvier 1983.

l'atteste,

LE CHANCELIER:

